

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 24 novembre 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.



AR-Sous- Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20251125-6-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-11-2025

Publication le : 25-11-2025

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme et

à la démocratie participative



Rémy ROHRBACH